

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Toronto this day of October 1, 2022, at 1:30 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Toronto en ce jour du 1 octobre 2022 à 13h30.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Saskatchewan – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Saskatchewan bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 108 (PCZ-108)

Starting at the junction of Range Road 3135 and Township Road 533.

North on Range Road 3135 to GPS coordinate 107.898059W 53.610050N.

North East from GPS coordinate 107.898059W 53.610050N across terrain to GPS coordinate 107.849157W 53.715110N at the junction of Township Road 550 and Range Road 3133.

East from GPS coordinate 107.849157W 53.715110N across terrain to GPS coordinate 107.701507W 53.715249N at Highway 24.

South along the West edge of Highway 24 to Grid Road 696.

Continue South on Grid Road 696 to Range Road 3122.

Continue South on Range Road 3122 to Township Road 534.

West on Township Road 534 until Grid Road 696.

Continue West on Grid Road 696 to Grid Road 696 South.

South on Grid Road 696 to Township Road 530.

West on Township Road 530 to Range Road 3124 at GPS coordinate 107.726012W 53.540660N.

North West from GPS coordinate 107.726012W 53.540660N across terrain to the junction of Range Road 3135 and Township Road 533.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Saskatchewan – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Saskatchewan est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 108 (ZCP-108)

À partir de la jonction du chemin de rang 3135 et du chemin de canton 533.

Vers le nord sur le chemin de rang 3135 jusqu'aux coordonnées GPS 107.898059O 53.610050N.

Vers le nord-est des coordonnées GPS 107.898059O 53.610050N à travers le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 107.849157O 53.715110N à la jonction du chemin de canton 550 et du chemin de rang 3133.

Vers l'est des coordonnées GPS 107.849157O 53.715110N à travers le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 107.701507O 53.715249N à l'autoroute 24.

Vers le sud le long du bord ouest de l'autoroute 24 jusqu'à la route de section 696.

Continuez vers le sud sur la route de section 696 jusqu'au chemin de rang 3122.

Continuez vers le sud sur le chemin de rang 3122 jusqu'au chemin de canton 534.

Vers l'ouest sur le chemin de canton 534 jusqu'à la route de section 696.

Continuez vers l'ouest sur la route de section 696 jusqu'à la route de section 696 Sud.

Vers le sud sur la route de section 696 jusqu'au chemin de canton 530.

Vers l'ouest sur le chemin de canton 530 jusqu'au chemin de rang 3124 aux coordonnées GPS 107.726012O 53.540660N.

Vers le nord-ouest à partir des coordonnées GPS 107.726012O 53.540660N à travers le terrain jusqu'à la jonction du chemin de rang 3135 et du chemin de canton 533.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.